



COMPTE – RENDU de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 17 février 2017

(Convocation du 13.02.2017)

Le 17 février 2017, à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur PANDO Christophe, Maire

Présents :

Mesdames Evelyne CERAVOLO, Marie-Pierre LAPLACE, Mireille CHANGEAT, Cathy COLLART.
Messieurs Jean-Pierre VOISINE, Antoine FRANCISCO, Bruno HOUNIEU, Alain CLOS, Benoît FLISS,
Laurent FANFELLE, Philippe SIVAZLIAN

Absents excusés :

Madame Virginie FERREIRA, quia donné procuration à Cathy COLLART
Monsieur Georges DISSARD, qui a donné procuration à Antoine FRANCISCO
Monsieur Christophe LACILLERIE, qui a donné procuration à Christophe PANDO

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre VOISINE

1. Approbation du précédent compte rendu

Le Maire donne Lecture du compte-rendu du conseil municipal du 9 janvier 2017, celui est adopté à l'unanimité.

2. Demande de subvention au titre des fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées, de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et du produit des amendes publiques du Conseil Départemental, pour la sécurisation de l'entrée du village

Le Maire donne la parole à Monsieur Voisine pour présenter le dossier.

Monsieur Voisine rappelle au Conseil Municipal, qu'il est urgent de sécuriser et mettre en accessibilité aux handicapés et piétons avec « poussettes enfants », le chemin piétonnier allant de l'entrée du village au centre bourg, et pour ce faire, de fournir à l'appui du dossier de demande de subvention à la Communauté d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées, à la Préfecture et au Conseil Départemental une délibération du Maître d'ouvrage précisant la nature exacte de l'opération, son coût prévisionnel et décidant de la réalisation du projet.

Un courrier, auquel sera jointe une note explicative pour présenter les travaux, sera adressé dès que possible à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération, à Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil Départemental. Il sera accompagné du devis, ainsi que de la délibération proposée.

Nature de l'opération :

Cheminement piétons en sable stabilisé avec fondation de gravier. Revêtement de sol stabilisé renforcé central, et mise en place de bordures, d'une aire de jeux avec espaces verts engazonnés et plantations diverses.

Coût prévisionnel :

L'entreprise l'« Ami des Jardins » d'Orthez a été retenue pour un montant de : 48 412 € H.T.

Après avoir entendu Monsieur Voisine dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

De solliciter la Communauté d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées, la Préfecture (DETR) et le Conseil Départemental, pour l'obtention des subventions nécessaires à la réalisation des ces travaux de sécurisation de la voie d'entrée principale du village.

APPROUVE :

le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- Participation de l'Etat au titre de la dotation équipement des territoires ruraux (DETR)	14 500 €
- Conseil Départemental (Produit des amendes publiques)	10 000 €
- Fonds de concours intercommunaux	13 910 €
- Participation de la Commune (à financer sur fonds libres)	10 002 €
TOTAL	48 412 €

Il est précisé que la participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

AUTORISE :

le Maire à accomplir toutes formalités en vue de l'exécution de la présente délibération et donc à signer les conventions à intervenir.

3. Budget général : mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2017.

Jean-Pierre Voisine rappelle à l'assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Cette autorisation est nécessaire lorsque la Commune doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget.

Les projets concernés sont ceux prévus par le relevé établi par la Commission d'Urbanisme lors de ses travaux préparatoires pour définir les orientations budgétaires du Budget Primitif 2017.

Jean-Pierre Voisine expose à l'assemblée que les dépenses nécessaires concernant :

Les travaux liés au programme d'investissement « aménagement de 2 logements »

Les travaux liés au programme d'investissement « réhabilitation du groupe scolaire »

Les travaux liés au programme d'investissement « Sécurisation Ecole »

Les travaux liés au programme d'investissement « Entretien terrain boules »

Il précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour les opérations suivantes :

Les travaux liés au programme d'investissement « aménagement de 2 logements »

Les travaux liés au programme d'investissement « réhabilitation du groupe scolaire »

Les travaux liés au programme d'investissement « Sécurisation Ecole »

Les travaux liés au programme d'investissement « Entretien terrain boules »

4. Personnel communal : mise en place nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le Maire donne la parole à Monsieur Voisine pour présenter le dossier.

Jean-Pierre Voisine explique aux participants que le RIFSEEP va devenir le nouvel outil indemnitaire de référence en remplaçant la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique de l'Etat et celle des collectivités territoriales.

En application du principe de libre administration des collectivités territoriales, les communes sont libres d'instituer ou non ce régime indemnitaire. Si elles décident de l'instituer, elles sont tenues au respect du principe de parité avec la fonction publique d'Etat.

L'assemblée délibérante de chaque collectivité est compétente pour instituer, par délibération, le régime indemnitaire de ses agents mais cette délibération est soumise au préalable à l'avis du comité technique compétent (CTI). L'autorité territoriale détermine, par arrêté notifié à l'agent, le taux ou le montant individuel au vu des critères et des conditions fixés dans la délibération.

S'agissant de notre commune, le projet de mise en place de ce nouveau régime indemnitaire a été adressé au Comité Technique Intercommunal du Centre de Gestion le 2 février 2017 de façon à ce qu'il puisse être présenté à la séance du 13 février 2017.

Comme à ce jour aucun retour ne nous a été fait Monsieur le Maire propose de reporter ce point à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE - d'attendre que le Comité Technique Intercommunal émette un avis favorable sur le rapport de saisine de notre commune pour prendre une délibération visant à mettre en place le nouveau régime indemnitaire RIFSEEP.

5. Reprise de concessions dans le cimetière communal.

Le Maire expose à l'assemblée qu'il y a au cimetière un certain nombre de tombes en très mauvais état. L'état d'abandon dans lequel elles se trouvent est de nature à nuire au bon ordre et à la décence du cimetière communal.

Par ailleurs, le cimetière commence à arriver à saturation.

Il propose au Conseil de procéder à la reprise de ces vieilles tombes ce qui permettrait de récupérer un peu de place, sachant que les défunts inhumés dans lesdites tombes disposeraient alors une tombe décente puisqu'ils seraient ré inhumés dans l'ossuaire communal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE le principe d'une reprise des vieilles tombes abandonnées au cimetière.

CHARGE le Maire de procéder à cette opération.

6. Suspension des indemnités d'un adjoint absent pour raison de santé.

Le Maire rappelle que par délibération en date du 5 décembre 2016, le Conseil municipal a attribué les indemnités de fonction du Maire et des adjoints en application des articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il indique que Monsieur Georges DISSARD, deuxième adjoint, est temporairement empêché dans l'exercice de ses fonctions. Aussi, il souhaite renoncer à ses indemnités d'adjoint.

Le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur la suppression des indemnités de fonction de Monsieur DISSARD.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir largement délibéré, Cinq voix « contre » et 10 voix « pour »,

DÉCIDE - conformément à son souhait, la suppression des indemnités de fonction de Monsieur Georges DISSARD, deuxième adjoint,

- de maintenir les indemnités du Maire et des premier, troisième et quatrième adjoints telles que votées précédemment par délibération en date du 5 décembre 2016.

7. Clôture de l'enquête publique : « Intégration dans la voirie communale des voies Rue Peyra, Chemin du Lagoé, Rue Puchéou, Rue l'Arribère.

Vu la communication du Maire exposant qu'à la suite de la prise en considération, par délibérations en date des 24 octobre et 4 novembre 2016, d'une proposition d'incorporation et de classement des voies de desserte des lotissements Rue Peyra, Chemin du Lagoé, Rue Puchéou, Rue l'Arribère, dans la voirie communale, il a fait procéder à une enquête publique par Monsieur CATALOGNE., commissaire-enquêteur, désigné par arrêté du 3 janvier 2017.

Connaissance étant prise des diverses pièces du dossier et lecture étant faite des déclarations, observations et réclamations recueillies à l'enquête ainsi que des conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi,

Considérant que les propriétaires par le biais de courrier ou par demande orale ont notifié à la municipalité leur souhait de voir passer certains d'entre dans le giron communal de manière officielle,

Considérant que les co-lotis autorisent le propriétaire principal à céder à titre gratuit à la Commune le terrain d'assiette de la voie, ainsi que les terrains du lotissement aménagés en espaces verts,

Considérant qu'aucune réclamation n'a été formulée à l'encontre du projet,

Considérant l'avis favorable du commissaire-enquêteur,

PAR CES MOTIFS,

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,
DECIDE**

- **l'incorporation et le classement en voie communale de la voie de desserte des lotissements Rue Peyra, Chemin du Lagoé, Rue Puchéou, Rue l'Arribère,**
- **l'incorporation dans le domaine public communal des espaces verts des lotissements;**
- **l'acquisition, à titre gratuit, des terrains d'assiette de ces équipements.**

PRECISE que ces voies seront dénommées Rue Peyra, Chemin du Lagoé, Rue Puchéou, Rue l'Arribère.

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération et notamment de faire mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales et d'établir les actes authentiques correspondants.

8. Convention avec la Communauté d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées portant création d'un service commun « voirie d'intérêt communal »

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de rajouter ce point non prévu à l'ordre du jour, les Membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique que suite à la fusion des Communautés de Communes du Miey de Béarn et de Gave et Coteaux avec la communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées les compétences exercées à l'échelon intercommunal ont été redéfinies.

Certaines compétences ont été restituées aux communes, ce qui est le cas de la compétence voirie, compétence qui était exercée par la communauté de communes du Miey de Béarn depuis 1963.

Dorénavant la création, la gestion, et l'entretien de la voirie sont gérées par les communes qui ne disposent pas de services techniques propres dédiés à cette compétence. Aussi, la communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées propose la création d'un service commun dédié à la voirie communale, par convention qu'il convient d'adopter.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de signer cette convention avec la communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir largement délibéré,

NE SOUHAITE pas, à l'unanimité, adhérer au service commun dédié à la voirie communale.

9. Subvention acompte à l'association Recré'vasion

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de rajouter ce point non prévu à l'ordre du jour, les Membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité.

L'association a déposé une demande d'acompte de subvention de 2000 €. Le Maire rappelle que l'association assure un service qui répond à un large besoin et que son activité s'étale sur toute l'année civile.

Le versement d'un premier acompte est essentiel pour la mise en œuvre des actions en début d'année.

Lors de l'étude du budget primitif 2017, la situation sera revue et le montant définitif sera fixé après instruction des demandes de subventions présentées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le versement immédiat d'un acompte de 2000 € (qui sera imputé au BP 2017).

CHARGE Monsieur le Maire de mettre à exécution.

10. Signature des marchés publics pour le projet de réhabilitation du groupe scolaire

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de rajouter ce point non prévu à l'ordre du jour, les Membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a procédé à une consultation par voie de procédure adaptée dans le cadre des travaux d'extension du groupe scolaire.

Les résultats de cette consultation sont indiqués dans le tableau joint en annexe N°1.

Après examen des offres, considérant les critères prix et valeurs techniques retenus, il propose de choisir les entreprises désignées dans le tableau joint en annexe N°2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

L'AUTORISE à signer les marchés et les pièces qui s'y réfèrent y compris les avenants, avec les entreprises qu'il propose pour les travaux de rénovation du groupe scolaire.

11. Questions Diverses.

Néant

Séance levée à 21h10 - Ont signé les membres présents au registre :

Christophe PANDO
Maire

Jean-Pierre VOISINE
1^{er} adjoint

Georges DISSARD
2^{ème} adjoint
Absent excusé,
Procuration à Antoine Francisco

Antoine FRANCISCO
3^{ème} adjoint

Evelyne CERAVOLO
4^{ème} adjointe

Mesdames :

Mireille CHANGEAT

Virginie FERREIRA
Absente excusée,
Procuration à Cathy Collart

Marie-Pierre LAPLACE

Cathy LABOUREUR COLLART

Messieurs :

Alain CLOS Alain

Laurent FANFELLE

Benoît FLISS

Bruno HOUNIEU

Christophe LACILLERIE
Absent excusé,
Procuration à Christophe Pando

Philippe SIVAZLIAN

TABLEAU DES OFFRES PRÉSENTÉES (annexe 1)

NOM DES CANDIDATS	PRIX H.T
LOT N°1 : GROS OEUVRE	
GENIBAT	61 054,10 €
LOT N°2 - CHARPENTE METALLIQUE - SERRURERIE - ZINGUERIE	
TROISEL PYRENEES	10 043,01 €
LOT N°3 : MENUISERIE ALUMINIUM	
BATI ALU	27 717,00 €
LABASTERE 64	34 780,55 €
HOURCADE	36 670,02 €
URRUTY AGENCEMENT	40 178,90 €
INDUSPAL	43 120,30 €
LOT N°5 : PLATRERIE - FAUX-PLAFOND - ISOLATION	
GOMES	18 732,50 €
NAYA	19 070,30 €
SAMISOL	20 031,92 €
LOT N°6 : REVETEMENT DE SOL SOUPLE - CARRELAGE - FAIENCE	
PAU SOLS SOUPLES	7 932,49 €
BUSO	8 070,90 €
LORENZI	9 809,50 €
ERBINARTEGARAY	11 331,65 €
PIERRE CARRELAGE	16 434,08 €
LOT N°7 : PEINTURE	
PAU PEINTURES	11 585,65 €
NAYA	12 649,50 €
BOGNARD	14 401,00 €
LORENZI	16 117,00 €
LOT N°8 : ELECTRICITE	
A-FAIRELEC	23 876,05 €
ENGIE INEO	23 928,03 €
CLEDE	29 000,00 €
LOT N°9 : VENTILATION - PLOMBERIE - SANITAIRES	
BERGERET	6 796,39 €
POUMIRAU	7 678,47 €
SPEM	8 266,53 €
CLEDE	8 267,40 €

TABLEAU DES ENTREPRISES PROPOSÉES (annexe 2)

NOM DES CANDIDATS	LOT	PRIX H.T
GENIBAT seule offre présentée	1	61 054,10 €
Offre largement supérieure à l'estimation	2	sans suite
BATI ALU considérant que la note globale, suivant critères, est supérieure à celle de ses concurrents	3	27 717,00 €
Absence d'offre	4	sans suite
GOMES considérant que la note globale, suivant critères, est supérieure à celle de ses concurrents	5	18 732,50 €
PAU SOLS SOUPLES considérant que la note globale, suivant critères, est supérieure à celle de ses concurrents	6	7 932,49 €
PAU PEINTURES considérant que la note globale, suivant critères, est supérieure à celle de ses concurrents	7	11 585,65 €
A-FAIRELEC considérant que la note globale, suivant critères, est supérieure à celle de ses concurrents	8	23 876,05 €
BERGERET considérant que la note globale, suivant critères, est supérieure à celle de ses concurrents	9	6 796,39 €

